

Sauver le dernier marais caennais (FRUGAL)




Anne-Sophie Boisgallais*, Pierre Guillemain** et Maxime Marie**

*Agence d'Urbanisme Caen Métropole (AUCAME)

**Université de Caen Normandie/UMR CNRS 6590 Espaces et Sociétés

INRAE

L'Agriculteur Normand 06 février 2018 à 01h00 | Par J. Pertriaux

partager :   

Caen Marinette Desserot

Vu 506 fois

Trente ans de combat réduits dans une convention de trois ans

Marinette Desserot est maraîchère à Caen. Elle est la dernière à travailler sous un statut agricole dans la ville. Sur 5 ha, 4 appartiennent au Département. Le bail rural arrive à terme en novembre. Le Calvados propose une convention de trois ans.

Abonnez-vous

Réagir

Imprimer

Envoyer



Marinette Desserot ne compte plus les heures passées pour garder son outil de travail. À 80 ans, elle ne lâche rien. DR - © JP



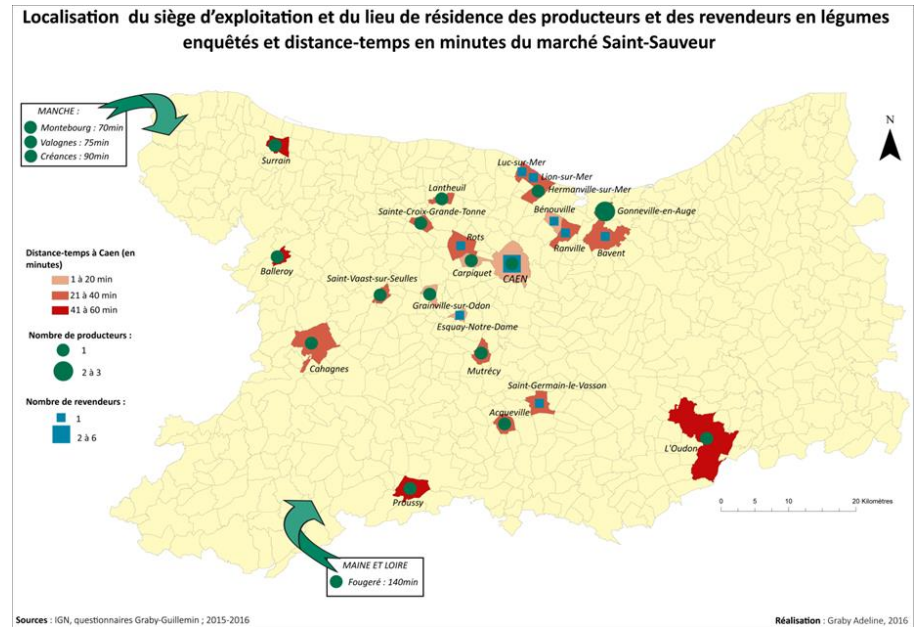
Introduction – Pourquoi le dernier marais caennais ?

- Une étude de cas déjà présenté à l'école chercheur PSDR à Aspet en 2016 !
- Un dossier politique inabouti alors que FRUGAL s'achève.
- Un analyseur parangon de l'approche systémique développée dans FRUGAL.
- Une authentique expérience de recherche-action.



1. Démarche méthodologique

- Une première approche à l'aune des **flux alimentaires**, basé sur une enquête par questionnaire et par entretien (Graby et Guillemain, 2016).
- Des observations directes et participantes conduites par les chercheurs et les actrices, relatives à la **gouvernance** de cette **forme urbaine** aujourd'hui patrimoniale.
- Un **suivi longitudinal** par l'organisation de sorties de terrain pédagogiques annuelles, pour les formations en géographie de l'UCN.



1. Présentation de l'étude de cas

- Une relique de l'ancienne ceinture maraîchère caennaise.



1963



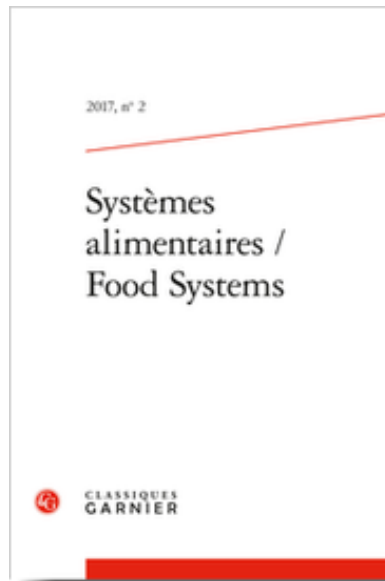
2013

- 5 ha de légumes de plein champ qui font vivre une famille.
- Une histoire foncière à rebondissements, marquée par la préemption de 4 ha de la ferme au titre des Espaces Naturels Sensibles en 2000 (Conseil Départemental du Calvados).






2. La politisation d'un dossier agricole et d'un enjeu d'aménagement

- Mars 2016 : publicisation des enjeux de la ferme lors du 10^e anniversaire de **l'AUCAME** – débat sur la planification alimentaire.
- 2016-2017 : la **Chambre d'Agriculture** (Coordination Rurale) se saisit du dossier.
- Octobre 2017 : visite de la ferme lors du **lancement du PAT** de Caen Métropole.
- Février 2018 : Médiatisation par *l'Agriculteur Normand* (FNSEA).
- Mai 2018 : **La Chambre, l'AUCAME et la Ville de Caen** interpellent le CD 14.



L'Agriculteur Normand 06 février 2018 à 01h00 | Par J. Pertriaux

partager :   

Caen Marinette Dessoit

Vu 506 fois

Trente ans de combat réduits dans une convention de trois ans

Marinette Dessoit est maraîchère à Caen. Elle est la dernière à travailler sous un statut agricole dans la ville. Sur 5 ha, 4 appartient au Département. Le bail rural arrive à terme en novembre. Le Calvados propose une convention de trois ans.

Abonnez-vous  Réagir  Imprimer  Envoyer



Marinette Dessoit ne compte plus les heures passées pour garder son outil de travail. À 60 ans, elle ne lâche rien. DR - © JP

← Tweet



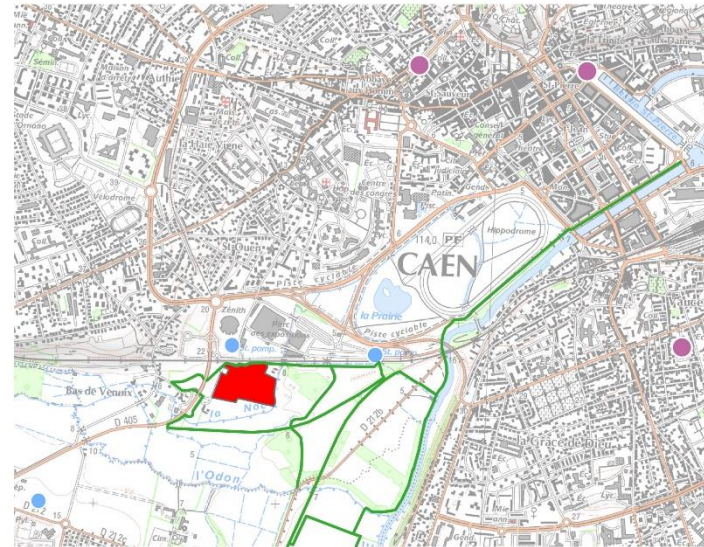
Nicolas Joyau
@JoyauNicolas

J'espère qu'une issue favorable au maintien de la dernière exploitation maraîchère sur [#Caen](#) & à son passage en [#bio](#) (périmètre captage d'eau) sera trouvée ! Enjeu circuit court, vente directe, maintien de [l'#agriculture](#) en ville... [#Calvados](#) [#eau](#) [#zonesthumides](#) [#alimentation](#)



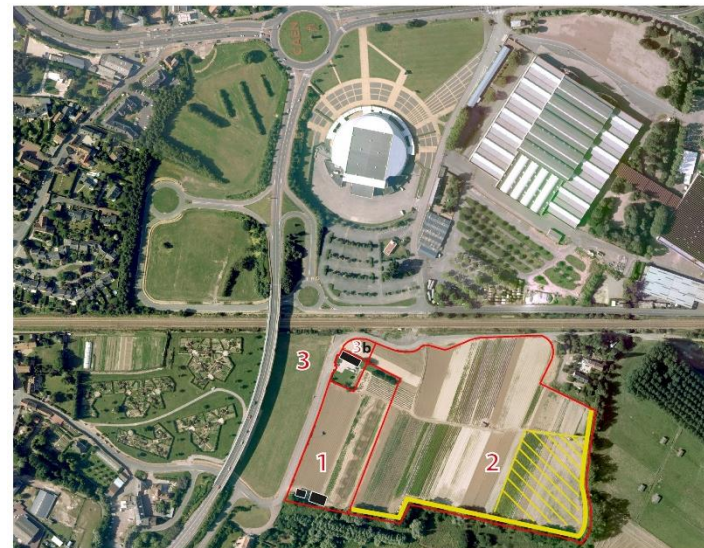
3. Coordonner la gestion foncière et agricole

- Juillet 2018 : le CD 14 reçoit la CA 14 et la Ville de Caen pour **acter la vocation maraîchère** du site, rédiger une convention d'exploitation et anticiper la reprise.
- Novembre 2018 – février 2019 : **élaboration tripartite de la convention** (CD 14, CA 14 et la maraîchère).
- Février 2019 : **la maraîchère signe une convention de 3 ans**, sans conversion AB.
- Avril 2019 : la CA 14 propose d'intégrer l'action à la convention annuelle qui la lie au CD14.
- Septembre 2019 : mise en place d'un **comité de pilotage élargi** à l'association Bio en Normandie.



Source : Scan 25, BD Topo, IGN 2015 - enquête de terrain
Réalisation : M. Marie et P. Guillemain, UMR ESO / Univ. Caen, 2017

- Exploitation
- Voies vertes
- Captage d'eau
- Marchés de vente des légumes



Source : BD Parcellaire, IGN 2015 - enquête de terrain - convention Conseil Départemental du Calvados

- Limites cadastrales

- Parcelle détenue par les anciens exploitants
- Parcelle détenue par le Conseil Départemental
- Siège d'exploitation et habitation en propriété (parcelle 3b achetée auprès du CD14)
- 3b
- Bâtiments d'exploitation et habitation
- Fauche avec exportation au 1er juillet (phytosanitaires interdits et gestion des rudérales)
- Bande enherbée (10 mètres de large)



Résultats scientifiques et retombées pour le développement local

- Retombées opérationnelles :
 - Faire du dernier marais caennais **un patrimoine paysager et alimentaire – acter la vocation maraîchère** du site, qui constitue une aménité originale le long des vallées de l'Orne et de l'Odon ;
 - **Aboutir à une convention d'occupation** sécurisant la fin de carrière de la maraîchère ;
 - Aborder les **contraintes environnementales** comme des **opportunités agricoles** ;
 - Réunir les collectivités impliquées dans la gouvernance alimentaire caennaise ;
 - Pérenniser le **partenariat** entre **géographes** caennais et **agence d'urbanisme** locale.
- Résultats scientifiques :
 - Actualiser l'analyse de la gouvernance urbaine autour d'une **opposition classique entre ville préfectorale et conseil départemental** (malgré une proximité partisane); et d'une **coalition entre conseil départemental et chambres consulaires** (Le Galès, 1995) ;
 - Une étude de cas qui participe à **débattre du statut métropolitain de l'agglomération caennaise** et permet d'en douter (projet-processus lacunaire et défaillant, projet-objet inabouti – Pinson, 2005) ;
 - **Participer à l'analyse d'un modèle de gouvernance alimentaire**, parfois défaillant, car il s'adresse effectivement à l'agriculture et pas assez aux agriculteurs en exercice (Poulot, 2014).

Ouverture

- **La préparation de la reprise de l'exploitation est contrariée et déconnectée de la recherche-action.**
- La maraîchère respecte l'engagement de céder les 4 ha de fermage en 2022, mais continuera une production maraîchère à la retraite, commercialisée sur les marchés de plein-vent de Caen.
- **L'encadrement agricole et territorial est prisonnier du modèle maraîcher sur petite surface** et des profils de porteurs associés.
- Face à ces aspirations légales et légitimes, **le spectre des méthodes politiques traditionnelles réapparaît** : le passage en force par la préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Si la vocation maraîchère du site est respectée, celle du style de vie du couple de fermier ne l'est pas. Chercheurs et actrices restent donc mobilisé·e·s !

